COMPTE RENDU
SÉANCE DU 26 Février 2020

L'an deux mille vingt et le 26 février 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COMBE, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce, MIQUEL Sylvie, REYNIER Alain , VELU Muriel, FERRAIUOLO Sylvain, RIPERT Mathieu, ALLAMANCHE Virginie, LAGNY Pascale, CANNIZZARO Jacques, GIRAUD Sandra, LAGNY Boris, MICHAUD Emmy, SUEUR Mireille, PERIN Nadine, BATOUX Philippe,.

Absents ayant donné procuration : DOUCET Laurie à ALLAMANCHE Virginie ; FRITZ Joël à CANNIZZARO Jacques
Absents : LORELLO Patrice
Secrétaire de séance : GIRAUD Sandra

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de clôture 2018
Investissement	-7 936.28		-276 598.15 €	-284 534.43€
Fonctionnement	452 436.14	320 000	439 854.02 €	572 290.16 €
Total	**444 499.86**	320 000	163 255.87 €	**287 755.73 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture 2019
Investissement	-284 534.43 €		614 165.30 €	329 630.87€
Fonctionnement	572 290.16 €	330 000 €	367 537.14 €	609 827.30€
Total	**287 755.73 €**	330 000 €	981 702.44 €	**939 458.17€**

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 arrêté comme suit :
Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles l 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,
Madame COMBE, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1er Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture 2019
Investissement	614 165.30 €	329 630.87€
Fonctionnement	367 537.14 €	609 827.30€
Total	981 702.44 €	**939 458.17€**

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 9 voix pour, 4 voix contre, pour 4 abstentions,

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 11 septembre 2019 du Conseil Municipal créant et approuvant le budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2019,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture 2019
Investissement	0 €		11 327 €	11 327 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0.40 €	0.40 €
Total	**0 €**	0 €	11 327,40 €	11 327,40 €

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe cimetière arrêté comme suit :
Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,
Madame COMBE, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1er Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture 2019
Investissement	11 327 €	11 327 €
Fonctionnement	0.40 €	0.40 €
Total	11 327,40 €	11 327,40 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 16 voix pour, 1 contre

OBJET : RAPPORT FINANCIER ET TECHNIQUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GITE DE RANDONNEE MUNICIPAL 2019 DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3
Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique
Vu la délibération N° 18/37du 02 mai 2018 décidant de l'affermage du service public administratif de gestion du gîte de randonné
Vu la délibération N°18/69 DU 30 octobre 2018 décidant du fermier retenu pour la délégation de service public du gîte municipal de randonnée.
Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de services publics en date du 18 février 2020
Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. En outre ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avis de la commission de service public concernant la gestion du Gîte municipal.
PRENDS ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Gîte municipal de randonnée, au titre de l'exercice 2019.
AUTORISE madame le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : TARIFS APPLICABLES DU GITE MUNICIPAL D'ETAPE SOUS DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 18/37du 02 mai 2018 décidant de l'affermage du service public administratif de gestion du gîte de randonné
Vu la délibération N°18/69 DU 30 octobre 2018 décidant du fermier retenu pour la délégation de service public du gîte municipal de randonnée.
Vu la vocation du gîte communal à accueillir les randonneurs, parcourant le massif du Luberon,
Vu l'article 21 de la convention de délégation de service public concernant les tarifs de location
« Les tarifs de location applicables aux usagers sont fixés par la collectivité sur proposition du gestionnaire. La collectivité les notifie au fermier avant la date prévue pour leur entrée en vigueur et seront réévalué chaque année au 1er janvier dans les mêmes formes.

- Indiquer le mode de calcul du prix des locations par catégorie,
- les tarifs pratiqués compte tenu du service rendu,
- les possibilités de remise éventuelles. »
Considérant l'avis de la commission de délégation de services publics en date du 18 février 2020

Considérant les tarifs proposés par la Société « La Roseliére » délégataire, ceux-ci étant en rapport avec les services proposés par le gîte municipal de randonnée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs du Gîte à compter du 01 Mars 2020 :
Sans petits déjeuners
-Nuitée par personne: TARIF 18.50 € (Tarif 2019 17€) augmentation de 9%
-Nuitée demi pension : TARIF 41€ (Tarif 2019 40€) augmentation de 2.5%
-forfait 7 nuitées par personne (samedi 14h au samedi 11h) : tarif 100 €

-Studio :

- 1 nuit: tarif 45€ (base 2 personnes)
- Enfant gratuit en dessous de six ans
- 1 nuit en demi-pension (base 2 personnes) : tarif 90€ (base 2 personnes)

Petits Déjeuners : 6 €50 Cts
Repas du soir (hors boissons) :18€
Repas pique nique à emporter : 8€
Location du gîte complet sans le studio:
La nuitée de 16h00 à 11h00 : 300€
Le week-end (vendredi 16h00 au dimanche 11h00) : 600€
La semaine (samedi 16h00 au samedi 11h00) : 1800€
Forfait ménage obligatoire : 100€

Abroge toutes les délibérations antérieures concernant le même objet.
Dit que les tarifs ainsi approuvés sont hors taxes (taxe de séjour, TVA, etc)

Autorise madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE VAUCLUSE (SPAV)

Vu, La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, renforçant les pouvoirs de police du maire et mettant à la charge des communes de nouvelles obligations.
Vu, l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu, les articles L 211-11 à 211-29 du code rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :
En confiant au maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilitent celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.
La responsabilité de la commune peut être engagée sur le fondement de la faute dans le cas contraire. Il en va ainsi :
Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre toute mesure afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.
La convention approuvée par la délibération du 15-02-2018 a pour objet de préciser les conditions actualisées et révisées du contrat liant la société SPAV (fourrière départementale) et la commune dans le cadre de leurs obligations respectives, celle-ci est reconduit tacitement chaque année, elle évolue en raison du nombre d'habitants et de prestations annexes tel que la mise en place de campagne de stérilisation des chats sans maître.
Il est prévu en 2020, la stérilisation de 15 chats sans maître par la SPAV sur le territoire de la commune pour un coût global à charge de l'association de 1200€. L'association propose à la commune de participer à ces frais à hauteur de 400€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver, la participation 2020 relative à la réception des animaux errants sur la commune de MERINDOL et la campagne de stérilisation des chats sans maître avec la SPAV agréée fourrière départementale.

Dit que le paiement de la prestation ou participation aux frais de fonctionnement conformément à la convention sera calculé par habitant suivant un indice annuel, il est de 0.74762€ par habitants pour l'année 2020 et que pour la campagne de stérilisation des chats sans maître, la somme forfaitaire de participation de la commune sera de 400€.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et à acquitter la participation y afférente.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS CONCERNANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL EN TANT QUE POMPIER VOLONTAIRE

Vu, La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, renforçant les pouvoirs de police du maire et mettant à la charge des communes de nouvelles obligations.
Vu, l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu, les articles L 211-11 à 211-29 du code rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :
Que l'employeur public ou privé peut conclure une convention avec le SDIS pour préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation des agents territoriaux qui sont pompiers volontaires. Cela notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune de ces fonctions annexes. La conclusion de cette convention est vivement recommandée par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse pour des raisons de lisibilité, et de prise en charge en cas d'accident. Dès lors que la convention est ratifiée, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence pendant le temps de travail sont les missions opérationnelles et les actions de formation du sapeur pompier volontaire. Ces autorisations d'absences ne pourront être refusée que par une décision motivée et notifiée, et à la seule condition que les nécessités de fonctionnement de l'administration fassent obstacle à la délivrance de ceux-ci.
Le temps d'absence pour mission et formation dans ce cadre est considéré comme du temps de travail pour le décompte des droits à congés, droit à la retraite, etc. Pour l'exercice des missions opérationnelles et des actions de formations auxquelles il participe, le sapeur-pompier volontaire à droit à des indemnités horaires dont le taux de base est fixé en fonction de son grade. Ces indemnités sont versées par le SDIS. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale et ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Elles sont incessibles et insaisissables.
Si le Sapeur pompier volontaire est victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle contractée en service, c'est l'employeur communal qui assurera la prise en charge de la rémunération de l'agent et aura à sa charge la gestion de son dossier d'accident.
Je vous propose de m'autoriser à signé la convention annexée à la présente délibération concernant M. PICO Sébastien, qui a été proposée par le SDIS 84.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver, la convention avec le SDIS annexée à la présente délibération concernant le garde champêtre stagiaire Sébastien PICO, adjudant pompier volontaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE AN N°220P, 229, 230, AL332P A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE DECHETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu L'article L 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente ou l'achat d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.
Vu L'article L 2122-21 du même code qui charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017,
Vu l'avis du service de France Domaine en date du 03-02-2020 donnant l'évaluation du terrain cadastré AN n°220p, 229, 230, AL332p. Les Hauts ISCLONS 84360 MERINDOL, d'une superficie d'environ 5100 m2, à **5000€** dont la commune est propriétaire,
Vu le souhait d'acquérir ces parcelles ou partie de parcelles à l'euro symbolique exprimé par courrier de M. le Président de l'agglomération LMV en date du 29 janvier 2020.

Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont désormais illégales, les collectivités ne pouvant que consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location des biens immobiliers. **Cependant et malgré tout ce qui précède**, une collectivité publique va pouvoir valablement aliéner l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique, à la stricte condition que cette cession « soit *justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes* »

Entendu que la réalisation d'une déchetterie intercommunale, est un projet d'intérêt général relevant de la compétence confié par la commune à l'agglomération LMV. Que les parcelles retenues font actuellement l'objet d'une mise en compatibilité du PLU afin d'accueillir cette installation.

Au regard du motif d'intérêt général, et de l'intérêt pour la commune de garder cette structure sur son territoire, je vous propose de céder pour l'euro symbolique cette parcelle de terrain à l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour exercer sa compétence. Tous les frais de cession, quels qui soient seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de cession à l'agglomération LMV des parcelles AN n°220p, 229, 230, AL 332p telle qu'elle vient de lui être soumise et notamment le prix à l'Euros symbolique et les conditions de cession.

Dit que l'ensemble des frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Mme le maire à signer tout acte, administratif ou notarié à venir concernant la réalisation de cette cession, aux conditions de prix et autres énoncées dans la délibération, vente de gré à gré.

Autorise le Président de LMV Agglomération à déposer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de déchetterie sur les parcelles AN n°220p, 229, 230, AL332p dans l'attente de la signature de l'acte définitif de cession.

Autorise Mme le maire à signer toute pièce relative à cette décision et notamment l'acte authentique.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2141-1,
Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant les exercices 2018-2019 sont concernés. La date à prendre en considération est celle du transfert de propriété (lequel est réputé intervenir dès l'échange de consentement sur la chose et sur le prix) et non celle de la signature de l'acte ou de paiement.
En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'établir ce bilan en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal durant l'exercice 2018, l'état de l'exercice 2019 étant néant.

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2018 délibération N° 18/08
L'Assemblée a décidé l**a cession** foncière de la parcelle cadastrée section AN numéro 291 moyennant le prix de 1€ symbolique au SIVOM Durance Luberon dans le cadre du périmètre de protection immédiate du forage des ISCLES.

Séance du conseil Municipal du 15 mars 2018 délibération N° 18/ 15
L'Assemblée a décidé la cession foncière de la parcelle cadastrée section AI 816 ; 817 ; 818 et 271 nécessaire à réalisation du projet retenu contractuellement dans l'appel à projet, moyennant le prix de 750 000€ (sept cent cinquante mille euros) dans le cadre de l'attribution d'un « Appel à projet » à la société Gregory Perin .
Séance du Conseil Municipal du 02 mai 2018 délibération N° 18/ 30
L'Assemblée a décidé l'**acquisition** de la voirie qui relie la rue du Vallon Bernard à l'avenue des BRUILLERES au sein du groupe d'habitation créée suite au permis de construire valant division n° 084 074 15S 0003 à la SARL « Les BRUILLERES » au prix de l'euro symbolique.
Séance du conseil municipal du 03 septembre 2018 délibération N° 18/ 54
L'Assemblée a décidé l'acquisition des biens sans maître ci-dessous et approuvé le transfert des biens dans le patrimoine communal ainsi que leurs estimations aux termes de la présente délibération.

COMMUNE MERINDOL

DÉSIGNATION CADASTRALE				
Section	*N°*	*Contenance*	*Estimation*	adresse
A	*2*	*3 430m²*	*1 029 €*	Travers de la combe de l'Euze
A	*3*	*3 995m²*	*1 198 €*	Travers de la combe de l'Euze
A	*6*	*1 175m²*	*352 €*	Travers de la combe de l'Euze
A	*7*	*720m²*	*216 €*	Travers de la combe de l'Euze
A	*16*	*405m²*	*121 €*	Travers de la combe de l'Euze
A	*17*	*1 585m²*	*475 €*	Travers de la combe de l'Euze
AB	*111*	*1 960m²*	*588 €*	Champeau
AD	*57*	*4 380m²*	*1 314 €*	Champeau
AK	*158*	*153m²*	*45 €*	Iscles saint Marcellin
AK	*162*	*88m²*	*26 €*	Iscles saint Marcellin
AK	*164*	*9 660m²*	*2 898 €*	Iscles saint Marcellin
AK	*167*	*122m²*	*36 €*	Iscles saint Marcellin
AK	*173*	*794m²*	*238 €*	Iscles saint Marcellin
AN	*123*	*775m²*	*232 €*	Les Hauts Isclons
AP	*10*	*820m²*	*246 €*	La Barthelasse
AP	*38*	*1 690m²*	*507 €*	Les ISCLES
AP	*39*	*1 760m²*	*528 €*	Les ISCLES

Séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2018 délibération N° 18/56
L'Assemblée a décidé l**a cession** de la propriété immobilière cadastré AK 158 ; AK 164 ; AK 167; AK 173 pour une contenance respective de 01a 53ca, de 96a 60ca, de 01a 22ca et de 07a 94ca sises toutes quatre lieudit « Iscles de Saint Marcellin » domaine public routier au département de Vaucluse à titre gratuit.
Séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2018 délibération N° 18/56
L'Assemblée a décidé l'acquisition de la propriété immobilière cadastré AI 870 ; pour une contenance de 01a 87ca, sises « Chemin des Tousques » (parcelle de voirie) à l'euro symbolique appartenant à Mme VASSILIKI GAGGADIS- ROBIN.
Séance du Conseil Municipal du 30octobre 2018 délibération N° 18/78
L'Assemblée a décidé l'acquisition de la propriété immobilière cadastré AM77 lieu dit de « La bonne Fontaine » à Merindol pour une contenance de 104m2 au prix de un euro le m2, soit 104€ à Mesdames GARISTON Celia et Agnès.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve le bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures, à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 18 voix pour

La séance est levée à 19H50

Le maire,
Jacqueline COMBE

MAIRIE DE MERINDOL (VAUCLUSE)